



**Commune de
RIVES-D'AUTISE
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**PROCES VERBAL SYNTHETIQUE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

Secrétaire de séance : M. BUGAUD Cyril.

Le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-10-01	CONVENTION AVEC ORANGE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN RESEAU SOUTERRAIN DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS SUITE A EFFACEMENT DE RESEAUX
-------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes des deux conventions tel que présentées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec Orange pour le redéploiement du réseau en souterrain pour les rues de la Venise Verte (secteur d'Oulmes) et Olivier Sabouraud (secteur Nieul-sur-l'Autise).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2022-10-02	CONVENTION AVEC LA CCVSA CONCERNANT L'OUVERTURE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (G.N.A.U.)
-------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme
- AUTORISE la mise en œuvre d'un téléservice désigné G.N.A.U., et l'actualisation de la convention de répartition des missions annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2022-10-03	CONGRES DES MAIRES DE FRANCE – MANDAT SPECIAL.
-------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions susvisées à savoir :
 - de mandater le Maire et l'un des Maires délégué à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
 - de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) : droits d'inscription, déplacement, hébergement et restauration du midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget primitif 2022 du budget du Vignaud tel qu'énoncé ci-dessus.

Le procès-verbal intégral de la réunion du Conseil Municipal est consultable en mairie.